

**Compte rendu de la réunion du 25 octobre 2021****Commune de CARDROC**

35190 CARDROC

République Française

**EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----**L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 25 octobre à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :

**Présents :** Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mme Grimaud Le Reste Martine.

**Pouvoirs :**

Mme Chesneau Audrey a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CAKAIN

Mme Cousin Delphine a donné pouvoir à Mr Jean-Michel CHEVALLIER

**Absent :** Mr Nouvel Stéphane, Mr Goisbeau Claude (excusé)

**Nombre de membres :**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>		<b>15</b>
<b>En exercice</b>		<b>13</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b> <b>Présents : 09</b> <b>Pouvoirs : 02</b>		<b>11</b>

Date de convocation : le 19/10/2021

Date d'affichage : le 19/10/2021

Date de publication : le 19/10/2021

**OBJET : TARIFS REDEVANCE SAUR POUR 2022 (PART ASSAINISSEMENT) :**

Délibération n°01/25/10/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le tarif des abonnements et m3 d'eau pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres, (Amandine Clauzon et Sébastien Nicolas s'étant abstenus) décide d'augmenter les tarifs, soit :

- Abonnement : 82.00 € HT (soit 40 € HT + (30x1.40 € HT) avec 30 m3 inclus,
- Deux tranches de consommation :
- 1<sup>re</sup> tranche : 0 à 30 m3 : un tarif de 0 €/m3
- 2<sup>me</sup> tranche : > 30 m3 : un tarif de 1.40 € HT/m3.

**OBJET : CONTRAT AVEC GROUPE SACPA (capture et prise en charges d'animaux sur la voie publique)**

Délibération n°2/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de renouvellement du contrat SCAPA. Ce contrat permet notamment la capture et la prise en charge d'animaux sur la voie publique.

- Après avoir fait des recherches, il n'a été trouvé aucune autre société proposant les mêmes services. Par conséquent il est impossible d'effectuer un appel d'offre et de faire un choix éclairé entre plusieurs offres.
- Le contrat, renouvelable tous les 3 ans, est forfaitaire, fonction du nombre d'habitants et non fonction des interventions : 838.07 € HT/an. Les membres du conseil municipal jugent ce contrat trop cher.

Alors que les budgets des petites communes sont de plus en plus difficiles à maîtriser, que la Sous-Préfecture a demandé à la commune de Cardroc d'être vigilante en matière de finances, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal DECIDENT de ne pas renouveler ce contrat pour les raisons évoquées ci-dessus.

**OBJET : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DIWAN DE GUIPEL**

Délibération n°03/25/10/2021

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de la préfecture d'Ille-et-Vilaine daté du 14 octobre 2021 concernant la contribution financière des collectivités aux écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue de langue régionale.

Dans la mesure où :

- Le courrier de la préfecture est imprécis sur le caractère « obligatoire »,
- Aucune convention n'a été signée entre la commune de Cardroc et l'école Diwan de Guipel,
- Les familles ne paient aucun frais de scolarité dans cette école,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE de ne pas participer financièrement aux frais de scolarité de l'enfant scolarisé à l'école Diwan de Guipel.

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE ET DE BECHEREL (année scolaire 2020/2021)**

Délibération n°4/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cardroc est dans l'obligation de participer au fonctionnement des écoles privées de La Chapelle-Chaussée et de Bécherel en tenant compte du coût du RPI de Cardroc, La Baussaine, Bécherel, Longaulnay et du coût des écoles publiques de ces communes.

Rappel Coût RPI public : 2020/2021

Maternelle : 1 642.28 €

Elémentaire : 598.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement des subventions de fonctionnement ci-dessous.

	MATERNELLES	PRIMAIRES	TOTAL
<b>Ecole privée La Sagesse La Chapelle Chaussée</b> Coût commune La Chapelle- Chaussée Maternelle : 1 772.83 € Élémentaire : 444.62 € <b>- 8 élèves de Maternelle</b> <b>- 4 élèves en élémentaire</b>	<b>1 642.28 €*8 élèves</b>	<b>444.62 €* 4 élèves</b>	<b>13 138.24 €</b> <b>1 778.48 €</b>
<b>Ecole privée Notre Dame Bécherel</b> Coût RPI Maternelle : 1 642.28 € Élémentaire : 598.30 €  Élémentaire : 598.30 € - 14 élèves en élémentaire		598.30 €*14 élèves	8 376.20 €

**OBJET : SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT SCOLAIRE DES ECOLES PRIVEES HORS SECTEUR DU  
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI). ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Délibération n°5/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux demandes de participation au fonctionnement scolaire des écoles privées Notre Dame de Tinténiac et Sainte Marie de Gévezé.

Après en avoir délibéré Madame le Maire propose au conseil municipal :

- De verser pour l'année scolaire 2020/2021 les participations au fonctionnement scolaire demandées par ces deux écoles en tenant compte du coût du RPI dans lequel la commune de Cardroc est adhérente et en fonction du coût scolaire des écoles publiques de Tinténiac et de Gévezé. Soit :

	MATERNELLES	PRIMAIRES	TOTAL
<b>Ecole Notre Dame de Tinténiac</b> Coût commune de Tinténiac : Maternelle : 1 466.98 € Élémentaire : 533.87€ 1 élève de Maternelle - 3 élèves en élémentaire	1 466.98 €*1 élève	533.87 €*3 élèves	1 466.98 € 1 601.61 €
<b>Ecole Ste Marie Gévezé</b> <b>Coût commune de Gévezé</b> <b>Elémentaire : 272.00 €</b> <b>Maternelle : 1 218.00 €</b> <b>- 1 élève de Maternelle</b>	1 218.00 €*1 élève		1 218.00 €

- A compter de la date de la présente délibération, la commune de Cardroc n'accepte de verser les participations aux fonctionnements des écoles privées hors secteur RPI que sous certaines conditions :

- Enfants scolarisés dans une école privée hors secteur RPI avant la date du 25 octobre 2021,  
 - Enfants issus d'une fratrie, dont l'un au moins des frères et/ou sœurs est déjà inscrit dans l'école avant le 25 octobre 2021.

- Dans le cas d'une dérogation particulière accordée par écrit par le Maire de Cardroc. (Ex : dérogation médicale).

En dehors de ces trois conditions, la commune de Cardroc ne participera plus financièrement au fonctionnement scolaire des écoles privées hors secteur RPI.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE les propositions de Mme le Maire.

**OBJET : SUBVENTION 2021 AFEL espace social et culturel de La Chapelle-Chaussée (Association Familles, Enfants, Loisirs) :**

Délibération n°6/25/10/2021

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération concernant la subvention demandée par l'AFEL pour l'année 2021, soit 4 365 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membre présents d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus.

**OBJET : NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AFEL DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE 2022/2025**

Délibération n°07/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un projet de convention de l'AFEL à partir de 2022 et ce pour une période de 4 ans. Cette convention permet de définir et d'encadrer les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet social de l'association, ainsi que les moyens alloués intégrant notamment les modalités de financement de ce projet. 11 communes, la caisse d'Allocation Familiales 35 et l'AFEL sont signataires de la présente convention.

Une subvention annuelle de 5 673 € serait demandée à la commune de Cardroc pour la réalisation du projet social mené par l'AFEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE la présente convention mentionnée ci-dessus pour 5 673 €/an.

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DES ORGANISTES DU SECTEUR DE TINTENIAC : année 2021**

Délibération n°8/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention provenant de l'association des organistes du secteur de Tinténiac. Cette subvention permet aux organistes de la paroisse Notre Dame des Tertres d'assurer les cérémonies religieuses à l'église de Cardroc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres (2 absentions : Karyne Troitin et Amandine Clauzon) ACCEPTE de verser une subvention de 20 € à l'association.

**OBJET : Participation Familles rurales (association du Pays de Hédé-Tinténiac)**

Délibération n°9/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande de subvention pour un enfant domicilié à Cardroc qui fréquente l'espace enfance de Tinténiac. Montant demandé par l'association : 255.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le paiement de la subvention demandé par l'association pour l'enfant Jean Delaunay.

**OBJET : DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DE CARDROC FREQUENTANT L'ECOLE PRIVEE DE LA CHAPELLE-CHAUSSEE**

Délibération n°10/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de La Chapelle-Chaussée a mis en place de nouveaux tarifs de restauration scolaire. Le coût global d'un repas est de 5.85 €. A compter de la rentrée scolaire 2021/2022, la commune de La Chapelle-Chaussée facture 4 € aux familles chapelloises (1.85 €/repas est pris en charge par la commune de La Chapelle-Chaussée).

La commune de La Chapelle-Chaussée propose, par l'intermédiaire d'une convention, que la commune de Cardroc prenne en charge le surcoût de 1.85 €/repas pour les enfants scolarisés à la Chapelle-Chaussée et domiciliés à Cardroc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas prendre en charge le surcoût demandé. Le coût du repas sera intégralement pris en charge par les familles qui ont fait le choix d'inscrire leurs enfants à l'école privée de La Chapelle-Chaussée.

**OBJET : ANNULATION DE LA VENTE DU DELAISSE DE CHEMIN AU LIEU-DIT LE SAINT ESPRIT**

Délibération n°11/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'annulation d'acquisition d'un délaissé de chemin au lieu-dit le Saint Esprit.

En 2015, Monsieur Thétio Guillaume, domicilié au n° 9 Le Saint Esprit avait demandé la possibilité d'acheter le délaissé de chemin situé derrière sa maison. Une enquête publique avait été réalisée et par délibération du 15/12/2014 le conseil municipal avait accepté la vente de ce délaissé de chemin. Les frais du commissaire enquêteur et de géomètre avaient été payés par Mr Thétio, restait la régularisation à faire auprès du notaire. Après relance de la mairie pour régulariser cette acquisition, Monsieur Thétio a fait savoir qu'il ne souhaitait plus acquérir ce délaissé de chemin.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents d'annuler la vente projetée à Mr Thétio Guillaume du délaissé de chemin situé au lieu-dit « Le Saint Esprit ».

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DES HEURES DE TRAVAIL REALISEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX ET FRAIS DIVERS ENGAGES POUR L'ANNEE 2021**

Délibération n°12/25/10/2021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année un état des frais engagés par la commune pour l'assainissement collectif est réalisé ; En 2021, cet état s'élève à 8 000 €.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le montant de l'état proposé. Un titre au budget communal sera effectué à l'article 70872 pour un montant de 8 000 € et deux mandats au budget assainissement. Un à l'article 6215 d'un montant de 5 570 € et un mandat à l'article 628 d'un montant de 2 430 €.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Délibération n°14/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande du trésorier de Montfort sur Meu.

- 1) Mise en place sur le budget communal 2021 d'une provision pour un impayé d'un montant de 2500 €.

Pour réaliser cette provision il est nécessaire d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Article 61523 : - 2500 €

Article 6817 : + 2500 €.

Un mandat à l'article 6817 de 2500 € sera à effectuer.

Un mandat à l'article 6811 et un titre à l'article 28046 d'un montant de 1002.70 € seront à effectuer.

**OBJET : SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES**

Délibération n°15/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une somme de 305 € maximum peut être perçue par la CCBP dans le cadre de l'organisation d'opérations ponctuelles. Chaque année une demande de subvention est effectuée dans le cadre de la réalisation du marché de Noël.

La communauté de communes de la Bretagne romantique demande à partir de cette année qu'une délibération de principe soit prise pour faire la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- ACCEPTE l'aide accordée par la CCBP dans le cadre du soutien à l'animation et à la sociale dans les petites communes,

- DECIDE de faire la demande de subvention auprès de la CCBP à partir de 2021 et ce pour toute la durée du mandat dans le cadre de la réalisation du marché de Noël ou de toute autre manifestation festive qui pourrait être réalisée.

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire d'effectuer la demande de subvention.

**OBJET : SUBVENTION 2021 AU CCAS DE CARDROC**

Délibération n°16/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention annuelle est attribuée au CCAS de CARDROC. Le montant est de 500 €. Mme le Maire propose de reconduire le montant de cette subvention pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents de verser la somme de 500 € au CCAS de Cardroc.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS SUR LA PERIODE 2021-2026. PROGRAMME N° 3**

Délibération n°17/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la conférence des maires du 21/10/2021 de la CCBR il a été présenté le plan de soutien en faveur des petites communes. L'enveloppe proposée pour la commune de Cardroc est de 99 100 € pour le présent mandat. Les communes bénéficient d'un effet rétroactif pour les travaux effectués en 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre,
- SOLLICITE la communauté de communes de la Bretagne romantique pour l'obtention d'une subvention pour les travaux d'embellissement et de sécurité du bourg de Cardroc réalisés et payés en 2020 et 2021 dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de la CCBR et de signer les documents nécessaires.

**OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS D'ILLUMINATION DE NOEL : société http GUICHEN**

Délibération n°18/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acheter des fixations définitives pour la mise en place des décorations de Noël. Après avoir rencontré la société HTTP de Guichen il est proposé une acquisition de 28 fixations pour un prix de 1880.90 € HT.

Ces fixations assureront un meilleur maintien des décorations en cas d'intempéries, faciliteront chaque année leur mise en place et diminueront le temps de pose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE cette acquisition qui sera payée en section d'investissement au chapitre 21.

**OBJET : VENTE DE L'ANCIENNE PROPRIETE DE MME HOUANARD MARIE-ROSE**

Délibération n°19/25/10/2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne propriété de Mme Houanard Marie-Rose est en vente. Une partie de l'impasse du Lavoir fait partie intégrante de cette propriété. Il serait souhaitable, avant la vente et dans l'intérêt de la commune de pouvoir acheter cette partie de l'impasse qui débouche sur un chemin et sur lequel passe le réseau d'assainissement collectif et qui permet également d'accéder à la propriété de Mr et Mme Marc Dézéméry.

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir contacté Mr Houanard Alain, nouveau propriétaire, afin de lui demander s'il était d'accord de vendre la partie de l'impasse du Lavoir faisant partie de la propriété Houanard. Monsieur Houanard n'est pas opposé à cette vente. Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de la commune, le prix du terrain reste à définir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, d'acheter la partie de l'impasse du Lavoir souhaitée,

Le conseil municipal DONNE POUVOIR à Mme le Maire de recontacter Mr Houanard et de négocier le prix d'acquisition.

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT A PARTIR DE 2022**

Délibération n°20/25/10/2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux communal concernant la taxe d'aménagement à partir de 2022.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du taux de la taxe d'aménagement des communes du territoire de la communauté de communes de la Bretagne romantique et des communes limitrophes, le conseil municipal DECIDE à la majorité des membres (6 voix pour et 5 voix contre) que le taux de la taxe d'aménagement serait de 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Marché de Noël : le mardi 21 décembre 2021
- Convention de partenariat entre la bibliothèque de La Chapelle-Chaussée/Miniac Sous Bécherel et l'école. (gratuité)
- Prochaine réunion du conseil municipal le 29 novembre 2021
- Création d'une commission bocage dans le cadre du PLUI.
- Défaut sur le sol de l'entrée de la mairie : déclaration de sinistre à faire.
- Installation de générateurs solaires par Mr Busnel. La demande a été rejetée par le service instructeur et les générateurs ont été installés malgré le rejet.
- Rencontre avec Maître TOME concernant le Chemin du Placis Goudré.
- Repas des anciens combattants et des classes 0 et 1 le dimanche 14 novembre 2021.



Madame CAKAIN Marie-Thérèse

Monsieur MORIN Philippe

Monsieur BERTHELEME Jean-Gabriel

Madame LE RESTE GRIMAUD Martine

Monsieur COMMUNIER Patrick

Monsieur NICOLAS Sébastien

Madame CHESNEAU Audrey

Monsieur GOISBEAU Claude

Monsieur CHEVALLIER Jean-Michel

Monsieur NOUVEL Stéphane

Madame COUSIN Delphine

Madame CLAUZON Amandine

Madame TROTIN Karyne